



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.*

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Claire DOMELAND, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Séverine GALBRUN.

Procurations : -

Absentes excusées : Martine RAFFORT, Yasmine GONAY.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 19 septembre 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	00
Votants :	11

**Votes exprimés**

- Votes pour : 11
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024\_31\_DEL

**Objet : Avenant n°4 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique**

Afin de rationaliser et simplifier le processus de transmission des actes au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, le CCAS de Vif a signé le 10 février 2014 une convention pour la transmission des actes par voie électronique.

Trois avenants à cette convention ont suivi:

Le premier le 16 novembre 2016, pour la transmission électronique des documents budgétaires, le second en date du 22 novembre 2018 pour changer d'opérateur de télétransmission et le troisième le 08 novembre 2019 afin d'étendre le champ de la télétransmission aux actes de la « commande publique ».

Actuellement l'opérateur de transmission agréé pour le CCAS de Vif est la société SRCI, proposant le dispositif de transmission homologué IXBUS.

En raison de l'adhésion de la commune de Vif au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) à compter du 1er juillet 2024, la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État pour la commune de Vif et le CCAS de Vif sera prochainement confié au SITPI en tant qu'opérateur agréé via le dispositif de transmission homologué « S2Low ».

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2012, relative à la convention de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, ou à une obligation de transmission au représentant de l'État entre le CCAS de Vif et la Préfecture de l'Isère ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 octobre 2016 relative à l'avenant n°1 à la convention initiale organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité – transmission électronique des documents budgétaires - entre le CCAS de Vif et la Préfecture de l'Isère ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 octobre 2018 relative à l'avenant n°2 à la convention initiale pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique - entre le CCAS de Vif et la Préfecture de l'Isère ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 septembre 2019 relative à l'avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État - extension du champ de la télétransmission aux actes de la « commande publique » - entre le CCAS de Vif et la Préfecture de l'Isère ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 25 mars 2024 relative à l'adhésion de la commune de Vif (CCAS de Vif compris) au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) ;

**Vu** le projet d'avenant n°4 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre le CCAS de Vif et la Préfecture de l'Isère ;

Vu l'ensemble des éléments ci- dessus,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** le CCAS de Vif à poursuivre la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;
- **D'APPROUVER** le changement d'opérateur pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°4 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre le CCAS de Vif et la Préfecture de l'Isère, tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°4 à la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

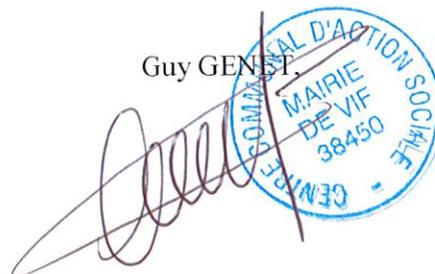
**ANNEXE :**

Projet d'avenant n°4 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre le CCAS de Vif et la Préfecture de l'Isère.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président du CCAS,

Guy GENEST,



*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*